

Éléments de contexte : observatoire, concepts et politique publique



Observatoire national des risques naturels

Créé en 2012 à la suite des conséquences catastrophiques de la tempête Xynthia de 2010, l'Observatoire national des risques naturels (ONRN) a notamment pour objectif de contribuer à l'amélioration de la connaissance des aléas naturels et de leurs conséquences socio-économiques. Cette ambition se concrétise par la mise à jour régulière d'une quarantaine d'indicateurs couvrant l'ensemble des dimensions des risques naturels (exposition, phénomènes naturels, dommages, prévention). Les travaux d'analyse et de prospective disponibles sur ces sujets sont également rendus accessibles.

Les informations diffusées s'adressent à un public large : professionnels de la connaissance, de la gestion et de la prévention des risques naturels, médias et relais d'opinions, ensemble des citoyens, dans la perspective de renforcer une culture commune du risque.

L'ONRN fédère des représentants du ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, de la Caisse centrale de réassurance (CCR), de la Mission risques naturels (MRN) et d'autres acteurs fortement impliqués dans la connaissance et la prévention des risques naturels.

POUR EN SAVOIR PLUS

- [Géorisques : Mieux connaître les risques sur le territoire](#) et plus particulièrement sa partie dédiée à l'*Observatoire national des risques naturels*.
- [Portail des catastrophes naturelles de la Caisse centrale de réassurance](#).
- [Mission risques naturels](#).

Phénomènes naturels

Par la diversité de ses territoires, liée aux sols et sous-sols, aux reliefs et au climat, la France est exposée à différents phénomènes naturels qui peuvent être regroupés en trois types d'aléas naturels principaux :

- aléas hydrologiques (inondations) ;
- aléas terrestres (mouvements de terrain, séismes, avalanches, éruptions volcaniques, feux de forêt, tsunamis) ;
- phénomènes atmosphériques (vents, tempêtes et cyclones).

PRINCIPAUX PHÉNOMÈNES NATURELS

	Grande famille	Type
Aléas hydrologiques	Inondations	Par une crue (débordement de cours d'eau)
		Par submersion marine
		Par lave torrentielle*
		Par ruissellement et coulée de boue*
		Par remontée de nappes*
Aléas terrestres	Mouvements de terrain	Affaissement et effondrement liés aux cavités souterraines (hors mines)
		Éboulement, chute de pierres et de blocs
		Glissements de terrain
		Avancée dunaire*
		Tassement différentiel**
	Phénomènes telluriques	Séismes
		Éruptions volcaniques
		Radon*
	Autres	Tsunamis*** (ou raz de marée)
		Avalanches
Feux de forêt		
Phénomènes atmosphériques	Vents et autres en métropole	Tempête et grains
		Foudre
		Grêle
		Neige et pluies verglaçantes
	Tempêtes tropicales	Cyclones ou ouragans

* Non étudié dans cette publication ; ** ou retrait-gonflement des argiles ; *** étudié ici mais non listé dans la liste des aléas de la base de données Gaspar (gestion assistée des procédures administratives relatives aux risques naturels) de la Direction générale de la prévention des risques (DGPR).

Source : MTECT, liste aléas Gaspar

Aléas, enjeux, risques : quelques définitions

Lorsqu'un phénomène naturel de nature aléatoire ou aléa est susceptible d'affecter l'intégrité des personnes et des biens et de perturber les activités économiques (enjeux), il devient un risque. L'ampleur de ce dernier dépend de la vulnérabilité des enjeux exposés, autrement dit de leur résistance face à un événement donné.

Les événements extrêmes, lorsqu'ils surviennent dans une zone à enjeux, génèrent des risques majeurs : la fréquence de leur occurrence est faible, mais leur gravité peut être considérable. En France, le régime des catastrophes naturelles permet alors d'indemniser les sinistrés (sinistralité).

ALÉAS, ENJEUX ET RISQUES : LE CAS DES INONDATIONS

Aléa

phénomène naturel



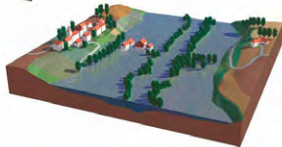
Enjeux & vulnérabilité

personnes et biens + ou - vulnérables



x

= Risque



Note de lecture : [...] L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors d'eau. En temps normal, la rivière s'écoule dans son lit mineur. Pour les petites crues, l'inondation s'étend dans le lit moyen et submerge les terres bordant la rivière. Lors des grandes crues, la rivière occupe la totalité de son lit majeur. [...]

Source : MTECT, d'après MEDD, 2004. Les risques majeurs, guide général, 63 p. Traitements : SDES, 2021

ÉCHELLE DE GRAVITÉ DES DOMMAGES

Classe		Dommages humains	Dommages matériels
0	Incident	Aucun blessé	< 0,3 M€*
1	Accident	1 ou plusieurs blessés	De 0,3 à 3 M€
2	Accident grave	1 à 9 morts	De 3 à 30 M€
3	Accident très grave	10 à 99 morts	De 30 à 300 M€
4	Catastrophe	100 à 999 morts	De 300 M€ à 3 Md€**
5	Catastrophe majeure	1 000 morts ou plus	3 Md€ ou plus

* M€ = million d'euros, ** Md€ = milliard d'euros.

Source : Mission d'inspection spécialisée dans l'environnement, mai 1999

Les événements naturels dommageables affectant la France sont recensés et classés selon une échelle de gravité en fonction des dommages aux personnes et aux biens.

Pour prévenir ces risques majeurs, la politique de prévention des risques naturels mise en place en France s'appuie sur sept piliers : connaître les aléas et les risques ; surveiller, prévenir et alerter ; informer de manière préventive et éduquer ; prendre en compte les risques dans l'aménagement et l'urbanisme ; réduire la vulnérabilité ; préparer et gérer la crise ; gérer l'après-crise et le retour d'expérience.

La France s'est par ailleurs dotée de deux garanties permettant d'indemniser les propriétaires lorsque leurs biens (constructions, véhicules terrestres à moteur) assurés sont endommagés à la suite d'un événement naturel :

- la garantie « catastrophes naturelles » (surprimes sur les assurances de dommages aux biens des particuliers et des professionnels et sur les garanties vol et incendie d'un véhicule terrestre à moteur) ;
- la garantie « Tempête-Grêle-Neige » intégrée aux contrats d'assurance multirisques.

Les montants mentionnés dans ce recueil se réfèrent à ces deux dispositifs. Ils n'intègrent pas les franchises à la charge des assurés. Sauf exception, le périmètre des analyses est circonscrit aux dommages portant sur les biens bâtis, hors garanties véhicules terrestres à moteur et hors garanties récoltes (assurance agricole : les dommages aux cultures).

Garantie catastrophes naturelles

Mise en place en 1982, la garantie catastrophes naturelles (dite « Cat-Nat ») encadre les modalités d'indemnisations des dommages matériels assurés survenus sur un territoire donné, à la suite d'un événement naturel d'une intensité anormale ayant conduit à une reconnaissance de l'état de Cat-Nat par les autorités compétentes. Les arrêtés de catastrophe naturelle précisent alors les zones, les périodes de la catastrophe et le phénomène naturel reconnu. Le régime d'indemnisation repose sur une mutualisation entre tous les assurés et une garantie de l'État.

La liste des phénomènes naturels entrant dans le champ de ce dispositif couvre les catégories suivantes : algues sargasses, avalanche, chocs mécaniques liés à l'action des vagues, coulée de boue, éboulement et/ou chute de blocs, effondrement et/ou affaissement, éruption volcanique, glissement de terrain, glissement et éboulement rocheux, glissement et effondrement de terrain, grêle, inondation et/ou coulée de boue, inondation remontée de nappe, lave torrentielle, mouvement de terrain, poids de la neige, raz de marée, sécheresse, secousse sismique, tempête, vents cycloniques. La liste des phénomènes naturels indemnisables varie au fil de la législation.

Ce dispositif n'intègre pas les incendies de forêt, ni les tempêtes (hors Cat-Nat depuis 1989), la grêle, la neige et le gel (hors Cat-Nat depuis 2010), les sinistres résultant de ces événements étant pris en charge par d'autres garanties d'assurance. En l'occurrence, les incendies sont couverts par la garantie incendie de l'assurance habitation, le gel par la garantie dégâts des eaux dans les bâtiments d'habitation, les autres aléas par la garantie Tempête-Grêle-Neige (garantie TGN).

Par convention, dans cette publication, la « reconnaissance de l'état de Cat-Nat » pour un événement donné correspond à un couple « commune/ arrêté Cat-Nat ». Ainsi, si un même événement naturel induit une reconnaissance de l'état de Cat-Nat pour dix communes, le nombre de reconnaissances de l'état de Cat-Nat sera de dix. Sur une même année, une commune peut faire l'objet de plusieurs reconnaissances de l'état de Cat-Nat pour un même phénomène naturel ou pour des événements différents.